

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 OCTOBRE 2018  
À 17H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle (absente pour les points 1,2, 3, 5, 6 et 7)
Sont absents, Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,	Josianne Girard Marco Bellefeuille

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

18-488

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **en ajoutant le point numéro 35.1 – Affaires nouvelles - Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$, et en retirant les points numéros 15. Octroi de contrat – Déneigement des bornes fontaines – Saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020, 18. Affectation – Réserve financière pour Travaux de réfection de trottoirs, et 20. Adoption de la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**
4. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 4.1 **3484-3486, RUE METCALFE - LOT 4 994 849 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**
- 4.2 **3570, RUE CHURCH - LOT 4 994 790 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**

**AVIS DE MOTION**

5. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 159 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DES CASCADES, PAVILLON SAINT-LOUIS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 480 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$**
6. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**
7. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SON AMENDEMENT, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS
9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SON AMENDEMENT, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS
10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE PRÉVOIR DES RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À LA CONSOMMATION DU CANNABIS
11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR ET DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE T-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE T-1 ET À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS DE CAMPING APPLICABLES À LA ZONE T-9

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

14. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF - 2 ANS
15. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES - SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020 (RETIRÉ)

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

16. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDES DE PASSAGE - LOTS N° 5 530 195 ET 5 530 024 (MATRICULES 8404-86-6462 ET 8405-23-0810)
17. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE - LOT N° 5 530 297 (MATRICULE 8704-20-0826)
18. AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS (RETIRÉ)
19. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR
20. ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL (RETIRÉ)
21. LE GRAND FRISSON - 3E ÉDITION - 25 ET 26 JANVIER 2019
22. AUTORISATION DE VENTE - ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
23. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE DU RÉVEIL DES NATIONS
24. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES - EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES MUNICIPAUX (MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-324)
25. AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE À TENIR UNE «PÉRIODE D'AMNISTIE» ET À FAIRE REMISE DES FRAIS DE RETARD DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (MODIFICATION À LA RÉOLUTION 14-173)
26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 163 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$
27. DÉNEIGEMENT - RUE DES BOIS-FRANCS - SAISON HIVERNALE 2018-2019

28. **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PRÊT - TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**
29. **CONTRIBUTION ANNUELLE - CROIX-ROUGE - SERVICES AUX SINISTRÉS**
30. **INVITATION - SOIRÉE COSTUMÉE CHIC - ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**
31. **AUTORISATION DE PAIEMENT - LEICA GÉOSYSTÈMES LTÉE**
32. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISOIRE (TRAVAUX 2018) - PAVAGE DIVERSES RUES - 2017 – RUE MAISONNEUVE - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**
33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PROVISOIRE - PAVAGE - CHEMIN DU LAC-MORGAN - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
34. **CORRESPONDANCE**
35. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 35.1 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$**
36. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
37. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
38. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

18-489 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**4. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

18-490 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**4.1 3484-3486, RUE METCALFE - LOT 4 994 849 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**

**4.2 3570, RUE CHURCH - LOT 4 994 790 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

**AVIS DE MOTION**

**5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 159 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DES CASCADES, PAVILLON SAINT-LOUIS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 480 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$**

18-491 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 159 décrétant des travaux d'infrastructures, de pavage, d'aménagement et d'amélioration de la sécurité routière aux abords de l'école des Cascades, pavillon Saint-Louis et autorisant une dépense de 480 000,00 \$ et un emprunt de 200 000,00 \$.

**6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

18-492 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 116-03-10 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics.

**7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SON AMENDEMENT, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

18-493 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 68-2011-2 modifiant le Règlement numéro 68-2011 et son amendement, remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics.

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement en matière de nuisances est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur prochaine des lois fédérales et provinciales sur la légalisation et l'encadrement du cannabis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement relatif aux nuisances afin d'interdire la consommation de cannabis dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné aux présentes.

18-494 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 116-03-10 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics, tel que remis aux membres du conseil.

**9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SON AMENDEMENT, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur prochaine des lois fédérales et provinciales sur la légalisation et l'encadrement du cannabis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'interdire la consommation de cannabis dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné aux présentes.

18-495 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 68-2011-2 modifiant le Règlement numéro 68-2011 et son amendement, remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics, tel que remis aux membres du conseil.

**10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE PRÉVOIR DES RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À LA CONSOMMATION DU CANNABIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie des employés afin de prévoir des règles de conduite relatives à la consommation du cannabis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 25 septembre 2018.

18-496 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 73-2012-3 modifiant le Règlement 73-2012 et ses amendements concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de prévoir des règles de conduite relatives à la consommation du cannabis, tel que remis aux membres du conseil.

**11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR ET DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QU'un règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant la délégation du pouvoir et dépenses autorisées par le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 25 septembre 2018.

18-497 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 86-2016-3 modifiant le Règlement 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier les dispositions concernant la délégation du pouvoir et dépenses autorisées par le directeur général, tel que remis aux membres du conseil.

**12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE T-9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE T-1 ET À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS DE CAMPING APPLICABLES À LA ZONE T-9**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone T-9 à même une partie de la zone T-1 et à la modification des dispositions relatives aux terrains de camping applicables à la zone T-9;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 septembre 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un premier projet a été adopté.

18-498 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-54 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone T-9 à même une partie de la zone T-1 et à la modification des dispositions relatives aux terrains de camping applicables à la zone T-9, tel que remis aux membres du conseil.

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 14. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF - 2 ANS

CONSIDÉRANT une demande de prix pour de la fourniture de sable comme abrasif pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de prix provenant de l'entreprise Latendresse Asphalte inc. au montant de 99 153,44 \$, taxes incluses (**corrigée à 99 154,44 \$**) pour la fourniture de sable comme abrasif pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 28 septembre 2018.

18-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour de la fourniture de sable comme abrasif pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Latendresse Asphalte inc. pour un montant de 99 154,44 \$, taxes incluses, sous réserve de la production d'un nouveau rapport d'analyse granulométrique de l'échantillonnage conforme.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00099 a été émis pour autoriser cette dépense en 2018. Le résiduel sera prévu aux budgets 2019 et 2020.

### 15. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES - SAISONS HIVERNALES 2018-2019 ET 2019-2020

## RETIRÉ

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 16. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDES DE PASSAGE - LOTS N° 5 530 195 ET 5 530 024 (MATRICULES 8404-86-6462 ET 8405-23-0810)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une servitude de passage sur le lot 5 530 195 afin de permettre l'aménagement d'un sentier multisports non motorisé et le passage des usagers dans ce sentier et qu'en contrepartie de cette servitude, le propriétaire du lot 5 530 195 souhaite obtenir une servitude de passage en direction du lac-Vail sur le lot 5 530 024, propriété de la Municipalité ainsi qu'une contrepartie financière à être déterminée;

Modifiée  
par réso  
20-328 le  
09-09-2020

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de passage sur les lots voisins, propriétés du Gouvernement du Québec a été obtenue par l'entremise d'une décision de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie émise le 22 novembre 2017 (décision CM-437-2017), le tout permettant de consolider le prolongement du sentier multisport;

CONSIDÉRANT QUE la servitude à établir sur le lot 5 530 194 doit posséder une largeur de 4 mètres sur une longueur approximative de 120m et que la servitude à établir sur le lot 5 530 024 doit posséder une largeur de 3 mètres sur une longueur approximative de 310m;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

18-500 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder une servitude de passage sur le lot 5 530 024 en faveur du lot 5 530 194 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier, pour et au nom de la Municipalité les modalités de la contrepartie financière, le tout sous réserve de la conclusion d'une servitude de

passage sur le lot 5 530 194 afin de permettre l'aménagement d'un sentier multisports non motorisé et le passage des usagers dans ce sentier.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif aux servitudes, lesdites servitudes étant consenties et obtenues sans garantie. Les modalités des servitudes à établir devront être déterminées avec les différents services municipaux et feront partie intégrante de la servitude.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'engager les professionnels nécessaires à la production des documents requis à l'établissement des servitudes, les frais étant à la charge de la Municipalité, le choix des professionnels appartenant exclusivement à la Municipalité de Rawdon;

De mandater le notaire Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire l'acte de servitude;

Que tous les frais d'aménagement et d'entretien de la servitude sur le lot 5 530 024 soient à la charge exclusive du cessionnaire. Les dommages causés à la propriété de la Municipalité résultant des travaux ou de l'usage effectués par le cessionnaire seront à la charge exclusive de ce dernier et entièrement assumés par celui-ci, et ce, pour toute la durée de l'utilisation;

Le certificat de crédit numéro 2018-00105 est émis pour autoriser ces dépenses.

**17. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE - LOT N° 5 530 297 (MATRICULE 8704-20-0826)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une servitude de passage sur une partie du lot 5 530 297 afin de permettre l'aménagement d'un sentier multisports non motorisé existant et le passage des usagers dans ce sentier, ainsi qu'une servitude de passage en véhicule de toute nature sur un chemin existant sur ce même lot permettant d'accéder aux sentiers, lequel chemin d'accès ne pourra en aucun temps servir à des fins de sentier multisport non-motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage aux fins de sentier multisports non motorisé à établir sur le lot 5 530 297 doit correspondre au sentier existant, possédant une largeur approximative de 4 mètres sur une longueur approximative de 200 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage à des fins de chemin d'accès doit correspondre au chemin d'accès existant, possédant une largeur minimale de 4 mètres sur une longueur approximative de 550 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

18-501 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la servitude, ladite servitude obtenue sans garantie correspondant au sentier multisports non motorisé existant et au chemin d'accès existant sur le lot 5 530 297. Les modalités de la servitude à établir devront être déterminées avec les différents services municipaux et feront partie intégrante de la servitude.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'engager les professionnels nécessaires à la production des documents requis à l'établissement des servitudes, les frais étant à la charge de la Municipalité, le choix des professionnels appartenant exclusivement à la Municipalité de Rawdon;

De mandater le notaire Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire l'acte de servitude.

Le certificat de crédit numéro 2018-00106 est émis pour autoriser ces dépenses.

**18. AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS**

**RETIRÉ**

**19. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour les opérations de déneigement et d'entretiens des trottoirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim de faire l'acquisition d'un tracteur 4 X 4 pour le déneigement et l'entretien des trottoirs, lequel représente un investissement de 85 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter au fonds de roulement pour le coût d'achat dudit tracteur.

18-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un emprunt de 85 900 \$ au fonds de roulement pour l'acquisition d'un tracteur 4 X 4 pour le déneigement et l'entretien des trottoirs, remboursable sur une période de sept (7) ans.

Le certificat de crédit numéro 2018-00107 a été émis pour autoriser cette dépense.

**20. ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

**RETIRÉ**

**21. LE GRAND FRISSON - 3E ÉDITION - 25 ET 26 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE les préparatifs sont en cours pour la tenue de la 3<sup>e</sup> édition du Grand Frisson, lequel se déroulera les 25 et 26 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 25 janvier 2019, des activités et de l'animation sont prévues en soirée sur la rue Queen et qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de cette rue, entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> avenue, de 16h30 à 23h;

CONSIDÉRANT QUE le samedi 26 janvier 2019, des activités sont également prévues se dérouler à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de cet événement.

18-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées et de nourriture lors de la tenue de l'événement, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires auprès des autorités concernées.

D'autoriser l'affectation d'employés du Service des travaux publics et du Service de la sécurité incendie à cet événement.

D'autoriser la fermeture de la rue Queen entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> Avenue, le vendredi 25 janvier 2019 de 16h30 à 23h pour les festivités du Grand Frisson, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**22. AUTORISATION DE VENTE - ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics désirent se départir de plusieurs équipements de radiocommunication, les ayant remplacés par de plus récents, aux termes de la résolution n° 18-402;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements.

18-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente des équipements de radiocommunication, au prix du marché.

De mandater le directeur du Service de la sécurité incendie afin d'effectuer la vente.

Le produit de la vente sera déduit de l'emprunt au fonds de roulement effectué pour l'achat d'équipements de radiocommunication, lequel a été effectué aux termes de la résolution n° 18-402.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**23. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE DU RÉVEIL DES NATIONS**

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 13 septembre 2018 par la Commission municipale du Québec concernant le dépôt d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par l'Assemblée chrétienne du réveil des nations, relatif à l'immeuble sis au 3244, rue Metcalfe pour le motif qu'il s'agit d'un lieu de culte;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut acquiescer à la demande de l'organisme visé pour le motif qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 372-89 et de sa zone applicable (C3-82), les édifices de culte sont interdits dans la zone (C3-82), endroit où est situé l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'usage émis par la Municipalité de Rawdon à l'organisme en 2017 permet l'opération d'un centre communautaire seulement;

CONSIDÉRANT QUE les édifices du culte sont actuellement interdits dans la zone (C3-82), endroit où est situé l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE malgré de nombreuses demandes et de rencontres avec le représentant de l'organisme visé, ce dernier néglige et/ou refuse d'entreprendre les démarches requises afin de se conformer à la réglementation municipale actuellement en vigueur.

18-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par l'Assemblée chrétienne du réveil des nations, relative à l'immeuble sis au 3244, rue Metcalfe pour le motif qu'il s'agit d'un édifice du culte et advenant une audience, la Municipalité souhaite être représentée.

**24. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES - EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES MUNICIPAUX (MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-324)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ses employés et bénévoles auprès de la Sûreté du Québec lors du processus de filtrage des candidats à l'embauche lorsque ces derniers sont appelés à travailler avec des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 16-324, Mesdames Karine Brousseau, adjointe aux ressources humaines - Direction générale, et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, ont été mandatés afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec pour effectuer ces vérifications;

CONSIDÉRANT il y a lieu de remplacer Madame Karine Brousseau par Madame Anouk Poitras-Guilbeault pour toute demande ultérieure auprès de la Sûreté du Québec.

18-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Anouk Poitras-Guilbeault en remplacement de Madame Karine Brousseau, afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche.

**25. AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE À TENIR UNE «PÉRIODE D'AMNISTIE» ET À FAIRE REMISE DES FRAIS DE RETARD DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (MODIFICATION À LA RÉOLUTION 14-173)**

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le conseil municipal a autorisé une « période d'amnistie » annuelle, d'une durée d'une (1) semaine, des frais de retard des livres de la bibliothèque Alice-Quintal, permettant ainsi de récupérer un nombre significatif de livres (résolution 14-173);

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture souhaite modifier la durée de cette « période d'amnistie » afin que celle-ci soit d'une durée maximale de trois (3) semaines annuellement, consécutives ou non;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture souhaite également avoir la possibilité d'exiger une denrée non périssable pour chaque livre retourné au cours de cette « période d'amnistie ».

18-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à tenir une « période d'amnistie » d'une durée maximale de trois (3) semaines annuellement, consécutives ou non (avec la possibilité d'exiger une denrée non périssable pour chaque livre retourné), quant aux frais de retard des livres de la bibliothèque Alice-Quintal et à faire remise, pour et nom de la Municipalité, des frais de retard des livres de la bibliothèque aux usagers concernés.

**26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 163 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$**

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 163 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2018, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 532 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 163 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

18-508 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 octobre 2018 concernant le Règlement d'emprunt numéro 163 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$.

**27. DÉNEIGEMENT - RUE DES BOIS-FRANCS - SAISON HIVERNALE 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue des Bois-Francis ont déposé une demande pour le déneigement de cette rue privée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT des circonstances particulières, le conseil municipal est disposé à consentir à cette demande des résidents pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter le déneigement d'une rue privée par voie de résolution.

18-509 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De décréter le déneigement de la rue des Bois-Francis pour la saison hivernale 2018-2019, sous réserve du respect des conditions établies par le Service des travaux publics.

**28. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PRÊT - TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon a déposé une demande de subvention pour la consolidation et l'ajout de sentiers multisports auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon totalise une dépense admissible d'environ 65 000 \$;

CONSIDÉRANT l'annonce publique de ce ministère, confirmant l'admissibilité de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon à une aide financière pouvant atteindre une somme de 32 681 \$ pour le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le ministère dans le cadre de ce programme ne peut excéder 50 % du coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le ministère, le cas échéant, est versée uniquement lorsque l'ensemble des travaux admissibles est réalisé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon demande au conseil municipal de lui consentir un prêt pour un montant équivalent à celui confirmé par le ministère, le tout afin d'être en mesure de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à acquiescer à cette demande de la Tournée des cantons de Rawdon et consentir à un prêt pour un montant équivalent à l'aide financière qui sera confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le cas échéant, sous réserve de la conclusion d'une convention de prêt à intervenir entre l'organisme et la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

18-510 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'engagement du conseil municipal à accorder à l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon, un prêt pour un montant équivalent à l'aide financière qui sera confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le cas échéant, sous réserve de la conclusion d'une convention de prêt à intervenir entre l'organisme et la Municipalité.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier, pour et au nom de la Municipalité, la convention de prêt à intervenir, le cas échéant.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le prêt sera prévu dans le cadre des opérations du budget 2019.

Sur la proposition ci-haut mentionné, Monsieur le conseiller Raymond Rougeau demande le vote et monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :           Stéphanie Labelle  
                                  Kimberly St Denis  
                                  Renald Breault

A voté contre :           Raymond Rougeau

Pour : 3 Contre : 1

Adopté à la majorité.

## **29. CONTRIBUTION ANNUELLE - CROIX-ROUGE - SERVICES AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour une durée de trois (3) ans (années 2017, 2018 et 2019);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour la période de novembre 2018 à octobre 2019 s'élève à un montant de 1 812,32 \$, soit un montant de 0,16 cent per capita.

18-511 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le versement de la somme de 1 812,32 \$ à la Croix-Rouge, représentant la contribution de la Municipalité pour les services aux sinistrés, le tout selon l'avis de renouvellement daté du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le certificat de crédit numéro 2018-00103 a été émis pour autoriser cette dépense.

## **30. INVITATION - SOIRÉE COSTUMÉE CHIC - ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de l'Association des personnes handicapées à sa *Soirée costumée chic*, lequel se déroulera le 27 octobre prochain;

18-512 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour assister à la soirée de l'Association des personnes handicapées le 27 octobre 2018, pour un montant total de 60 \$.

Le certificat de crédit numéro 2018-00104 est émis pour autoriser cette dépense.

**31. AUTORISATION DE PAIEMENT - LEICA GÉOSYSTÈMES LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un système GPS haute performance et autres équipements auprès de l'entreprise Leica Géosystèmes Ltée, pour un montant 45 722,24 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la retenue de paiement à l'entreprise Leica Géosystèmes Ltée jusqu'à l'installation complète et le parfait fonctionnement du système GPS;

CONSIDÉRANT QUE le système GPS est désormais fonctionnel.

18-513 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 45 722,24 \$, taxes incluses, à l'entreprise Leica Géosystèmes Ltée.

**32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISOIRE (TRAVAUX 2018) - PAVAGE DIVERSES RUES - 2017 – RUE MAISONNEUVE - ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 319,60 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage de diverses rues - 2017 sur la rue Maisonneuve par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 24 septembre 2018, afin de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés en 2018 sur la rue Maisonneuve, dans le cadre de ce projet.

18-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2018 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 319,60 \$, taxes incluses, à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-000122, lequel sera libéré suivant la réception des quittances.

**33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - ACCEPTATION PROVISOIRE - PAVAGE - CHEMIN DU LAC-MORGAN - EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 385 526,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage sur le chemin du Lac-Morgan par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 26 septembre 2018, afin de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés sur le chemin du Lac-Morgan, dans le cadre de ce projet.

18-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés sur le chemin du Lac-Morgan dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 385 526,57 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00084, lequel sera libéré suivant la réception des quittances.

**34. CORRESPONDANCE**

**35. AFFAIRES NOUVELLES**

**35.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$**

18-516 CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et

un emprunt de 150 143 \$. Le terme « de logement » inscrit au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4 aurait plutôt dû se lire « d'immeubles imposables »

La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 4 octobre 2018, ainsi qu'une version du Règlement d'emprunt numéro 160 dûment corrigée.

Le Règlement d'emprunt numéro 160 est donc corrigé en conséquence.

**36. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**38. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-517 Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17h30.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault  
Maire